**SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024**

Absents excusés : Magali GIROT (procuration à Elise ROUSSEL), M. Christian GAILLARD (procuration à M. HAILLOT)

Passerelles Vers l’Emploi : renouvellement de la convention fourrière

Mme le maire rappelle que les communes ont l’obligation de gérer la divagation des animaux et que l’association PVE donne entière satisfaction dans l’exercice de cette mission. Passerelles vers l’Emploi œuvre de plus dans l’insertion de salariés en difficulté.

Champ d’intervention :

* Récupération de l’animal en mairie sous 24 h avant 15h30 (hors WE, jours fériés et intempéries) contre délivrance d’une attestation signée du maire.
* Les animaux accidentés trouvés par la mairie doivent être amenés chez un vétérinaire avant dépôt en fourrière.

Sont exclus de cette procédure les animaux qui font l’objet d’un abandon. Dans ce cas, ils sont reçus dans un refuge animalier.

Pour information, le délai de garde est de 8 jours au minimum, l’animal est identifié et reçoit des soins qui sont facturés au propriétaire de l’animal lors de sa restitution.

Cotisation annuelle : 0.56 € par habitant

Après délibération le conseil municipal valide le renouvellement et autorise Mme le maire à signer la convention.

Rapport annuel 2023 du SMPGA sur la qualité du service public de l’eau potable

Transmission du rapport annuel sur la qualité et le prix du service et des fiches synthèses associées.

Le conseil municipal prend acte des informations qui lui ont été présentées.

Mme le maire informe le conseil municipal que le SMPGA a délégué la gestion du service eau de la commune à SASU CEGA, filiale de la STGS à compter du 1er janvier 2025 pour une durée de 6 ans. Désormais les abonnés eau raccordés au service assainissement recevront chaque semestre une facture unique regroupant l’eau et l’assainissement.

M. HAILLOT, présent à la dernière réunion syndicale du SMPGA, indique que la facture d’eau va augmenter en 2025, du fait de la revalorisation de la redevance Agence de l’eau qui passera à 0.48 € le m3 contre 0.24 € actuellement.

DM 3 : Aménagement de la mairie

Le conseil municipal vote un virement de crédits de 5 700 € au compte 2135 afin d’équilibrer le budget avec le réalisé de la façon suivante :

Dépenses d’investissement :

231- opération 41- voirie - 5 700 €

2135- aménagements constructions +5 700 €

Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d’investissement jusqu’à l’adoption du budget primitif

Mme le maire expose,

L’article L1612-1 du CGCT prévoit que jusqu’à l’adoption du budget ou jusqu’au 15 avril date limite d’adoption du budget, le maire peut, sur autorisation de l’organe délibérant, engager et mandater les dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits ouverts N-1, non compris ceux afférents au remboursement de la dette.

Mme le maire propose au conseil municipal qui l’accepte, d’adopter les lignes de crédit suivantes :

Article 2135 – Aménagement de la cantine scolaire  : 8 969 €

Article 2184 - Standard mairie : 5 000 €

Article 2188 - Agencement salle communale : 15 000 €

Total : 28 969 €

Présentation et financement des projets d’école

Le compte-rendu du conseil d’école a été transmis à chaque conseiller municipal. Mme le maire fait une présentation des projets de l’équipe enseignante.

Hors séances d’équitation, découverte à la Mazure et savoir rouler à vélo, les activités proposées s’élèvent à 2 706 € et le transport à 5 215 € dont 3 168 € sont dédommagés par la communauté d’agglomération (piscine, théâtre, bibliothèque).

Séances équitation : 2 380 € et 780 € de transport

Découverte la Mazure : 9 215 € et 360 € de transport

Savoir rouler à vélo : 1 200 € - action non portée financièrement par l’APE et subventionnée à 50%

Le conseil municipal est favorable au financement pour 50% des projets d’école portés par l’APE.

Pour information, le spectacle de Noël a lieu à LOLIF le dimanche 15 décembre.

Voirie Belletoile : réception des travaux

Rappel du contexte :

* Les propriétaires étaient vendeurs d’une parcelle de terrain traversée par une canalisation d’eaux usées. Ils ont effectué des travaux de déplacement de la conduite pour pouvoir vendre ce terrain. A la suite, ils ont engagé des démarches pour rétrocéder la voirie à la commune.
* Le conseil municipal, par délibération 22-12/78 du 13 décembre 2022, validait la rétrocession à la commune si après contrôle du réseau EU et travaux de voirie en enrobé, le procès-verbal de réception était sans réserve.
* Après contrôle, le service assainissement ne valide pas la partie du réseau d’origine et s’oppose à la reprise de la canalisation par le service dans le patrimoine de la communauté d’agglomération. Ce qui signifie qu’en cas de problème sur le réseau, il reviendrait à la commune de régler les réparations.

Ceci exposé, Mme le maire propose au conseil municipal qui accepte à l’unanimité, que :

* Des réserves étant émises par le service d’assainissement suite au contrôle effectué, la commune n’est pas favorable à la rétrocession de la voirie dans le domaine public de la commune.
* L’emplacement réservé n°47 est maintenu sur la cartographie du règlement graphique du PLUi.
* Mme Le Maire recevra les différentes parties pour pouvoir exposer la situation liée à l’assainissement et évoquer les problèmes de stationnement.

Compte-rendu de la commission d’aménagement de la salle communale et suivi de chantier

Mme LESOUEF fait une présentation du travail de la commission réunie le 19/11 dans l’objectif d’engager une réflexion globale sur les équipements de la salle et proposer des améliorations.

Parmi lesquels :

* Suppression de certains articles de vaisselle, renouvellement des verres, des couteaux, des caisses de rangement pour respecter les conditions d’hygiène, faciliter le rangement et la remise au locataire. Mise à disposition de la vaisselle louée en dehors du local de rangement sur un chariot approprié.
* Proposition de modifier l’espace lavage de la cuisine pour privilégier l’ergonomie. Demander l’avis à Froid Cuisson sur les propositions de la commission.
* Mobilier : inventaire des tables et chaises correctes pour connaître le nombre de places assises. Achat d’une dizaine de mange debout. Chiffrer le mobilier à remplacer.
* Ancien espace de rangement des tables : problème d’humidité à résoudre.
* Espace rangement des produits de lavage : chariot de ménage à mettre à dispo des locataires.

Ce compte-rendu de la commission sera transmis à Patricia Gillot et Yoann Pigeon.

La commission relève le problème du froid dans le hall d’entrée : pourquoi les travaux ne prévoient-ils pas un faux plafond ? M. Pellé indique que la forme cathédrale de l’entrée souhaitait être préservée et que le problème de froid sera résolu par le remplacement de la porte d’accès donnant sur la salle.

* Informations sur le suivi de chantier : la réunion aura lieu désormais le lundi à 14h. Christian Baillard et Joël Lenoble suivront le chantier.
* Contour de l’estrade : le conseil municipal décide de la maintenir et devra faire des propositions d’habillage pour le prochain conseil.
* Des devis pour remplacement de la porte issue de secours de la grande salle et de 2 fenêtres sont en attente.

M. Pellé précise que les toits plats de la cuisine, des sanitaires et des vestiaires n’ont pas été isolés car localisés sous les rampants. Le devis prévoyait uniquement l’isolation des rampants. Un isolant projeté sera effectué après les travaux confiés à la maîtrise d’œuvre.

Retour sur le dossier du chemin de la Morellière

Après visite sur le terrain Joël Lenoble, Magali Girot, Christian Baillard, Fabienne Hélary, appuyés du service technique de la commune, ont constaté que le fossé est inexistant.

Il sera demandé au locataire de refaire le fossé pour résoudre le problème d’écoulement des eaux.

Questions diverses

* Choix de l’aménagement de la cantine :

Suite à la réunion organisée avec le personnel de l’école pour présenter le diagnostic du fonctionnement du service de la cantine et des propositions pour améliorer l’ergonomie au travail, il a été retenu de modifier l’agencement du poste lavage. Mme le maire a validé le devis de Froid Cuisson (3 839 € TTC) pour installation d’un évier et douchette avant chargement de la vaisselle dans le lave-vaisselle et d’une liaison adaptée vers la zone de séchage.

* Point sur l’avancement du SCOT : l’écriture du volet commercial est à l’étude en commission. Désormais la création de commerces (hygiène, santé, alimentation…) dont la surface de vente est supérieure à 300 m² relèveront du SCOT et ceux de surface inférieure seront traités par Le PLUi. Ces commerces auront vocation à rejoindre des CUC, centres urbains commerciaux. La commune est répertoriée au SCOT avec la zone de flux que représente la route de Granville. La zone du Pavé n’est pas concernée. Elle ne pourra pas évoluer en raison du classement de la commune en zone littorale.

* Rencontre avec un technicien du service GEMAPI pour traiter de problématiques sur le territoire d’écoulement des eaux pluviales.
	+ Passage à niveau de la Planche de la Grève : M. PRESENT, représentant de la SNCF, a constaté que les fossés de part et d’autres du PN ne sont plus entretenus par la SNCF.
	+ Eaux pluviales du secteur des Vignes rejoignant la Braize en passant sous la ligne SNCF et traversant des terrains privés. Passée la ligne de chemin de fer, les terrains sont classés en zone humide et doivent assurer le libre écoulement des eaux provenant de l’amont. Mme le maire indique qu’il conviendra de tenir compte de cette problématique lors de l’aménagement foncier des terrains communaux en captant non seulement les eaux de l’habitat mais aussi celles de la voirie.
	+ Effondrement de la berge de la Sée le long de la propriété de Mme HANTRAIS. Contacter M. BLANDIN du conseil départemental car l’ouvrage d’art est ensablé sous une de ses arches ce qui provoque et aggrave le morcellement de la berge.
* Lutte contre la jussie : Mme le maire fait une présentation de la charte rédigée par le président de l’association syndicale des rivières du Vergon et du Marcey. Cette charte énonce le programme d’actions à mettre en œuvre pour lutter contre la propagation de la jussie. Les communes, membres consultatifs de l’association : Bacilly, Marcey-les-Grèves et Vains, sont sollicitées pour rejoindre et appuyer ce programme d’actions. L’ASA du Vergon se porte maître d’ouvrage dans cette opération et recherchera l’appui de financeurs publics et privés. Après délibération, le conseil municipal autorise Mme le maire à signer la charte.

Accessibilité : fin 2025, obligation d’être à jour pour permettre aux personnes handicapées d’accéder aux démarches administratives. Cette dépense sera inscrite au budget primitif 2025 pour réalisation avant la fin de l’année.